



ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

CODE DE PROCÉDURE (le « Code »)

1. Application

Le présent Code s'applique au déroulement de l'assemblée annuelle des actionnaires (l'« **assemblée annuelle** ») de la Banque Laurentienne du Canada (la « **Banque** »). Il s'ajoute aux dispositions de la *Loi sur les banques* (Canada) et des règlements ou directives qui en découlent (la « **Loi** »), ainsi qu'à celles des règlements généraux de la Banque (les « **règlements généraux** »). En cas de conflit, la Loi prévaut.

Dans le but de tenir une assemblée annuelle équitable et productive, la Banque sollicite votre coopération pour respecter les procédures qui suivent.

2. Points à l'ordre du jour

Les points à traiter lors de l'assemblée annuelle figurent dans l'avis d'assemblée annuelle des actionnaires et la circulaire de sollicitation de procurations de la direction (la « **circulaire** »). Nous suivons strictement l'ordre du jour de l'assemblée annuelle tel qu'il est établi dans la circulaire.

3. Actionnaires inscrits et actionnaires non inscrits (véritables)

Seuls les actionnaires dont les noms figurent aux registres des actionnaires à la fermeture des bureaux le 17 février 2026 et les fondés de pouvoir dûment nommés (y compris les actionnaires non inscrits (véritables) qui se sont dûment nommés eux-mêmes fondés de pouvoir) auront le droit de voter à l'assemblée annuelle. Veuillez suivre les instructions fournies dans la circulaire pour participer à l'assemblée annuelle. Si vous avez exercé vos droits de vote avant le début de l'assemblée annuelle, vous n'aurez pas besoin de voter pendant l'assemblée annuelle, sauf si vous souhaitez révoquer ou modifier votre vote.

Les actionnaires et les fondés de pouvoir dûment nommés ayant le droit de voter à l'assemblée annuelle peuvent voter par procuration avant l'assemblée annuelle. Les actionnaires non inscrits (véritables) qui ne se seront pas dûment nommés eux-mêmes fondés de pouvoir pourront assister à l'assemblée annuelle en tant qu'invités. Les invités pourront assister à l'assemblée annuelle, mais ne pourront pas soumettre de questions ni exercer les droits de vote associés aux actions qu'ils pourraient détenir.

4. Questions

Pendant l'assemblée annuelle, les actionnaires et les fondés de pouvoir dûment nommés peuvent soumettre des questions par le biais du champ Poser une question du portail Web ou, s'ils assistent à l'assemblée annuelle sur place, pendant une période de questions. Il est également possible de soumettre des questions avant l'assemblée annuelle, par courriel à l'adresse secretariat.corporatif@banquelaurentienne.ca. Un modérateur examinera les questions soumises par le biais du portail Web avant de les transférer à la présidence de l'assemblée annuelle. Les questions et commentaires portant sur des sujets similaires seront regroupés et résumés afin d'en faciliter le traitement. Les questions peuvent être soumises à tout moment avant ou pendant l'assemblée annuelle, mais impérativement avant la tenue d'un vote sur le sujet concerné par la question. Sous réserve des dispositions du présent code, nous répondrons à toutes les questions concernant un point faisant l'objet d'un vote avant la clôture du vote concernant ce point.

5. Pertinence et bonne conduite

Par souci de respect et d'efficacité, seules les questions d'intérêt général pour tous les actionnaires et pertinentes à une question soumise à un vote lors de l'assemblée annuelle seront traitées. La présidence peut faire appliquer la procédure en tout temps et à sa discrétion, notamment en déterminant l'ordre de traitement des questions et le temps consacré à chaque question, en recentrant les discussions sur les points à l'ordre du jour devant faire l'objet d'un vote, ou encore en écartant une question ou un commentaire qu'elle juge inapproprié pour une assemblée d'actionnaires en raison d'écarts de langage, de ton ou de contenu.

Pour poser une question liée à une affaire individuelle, veuillez contacter les Relations avec les investisseurs de la Banque par courriel au relations.investisseurs@blcgf.ca.

Toute question pertinente pour l'assemblée annuelle qui ne peut être traitée pendant l'assemblée annuelle sera publiée et traitée en ligne à l'adresse suivante : <https://www.banquelaurentienne.ca/fr/a-propos-de-nous/relations-investisseurs/calendrier-evenements>.

6. Enregistrement

L'enregistrement de la webdiffusion de l'assemblée annuelle sera disponible sur le site Web de la Banque pendant environ un an après la tenue de l'assemblée annuelle. Tout autre enregistrement de l'assemblée annuelle est interdit.

7. Choix de langue

L'assemblée annuelle se déroulera à la fois en français et en anglais. Elle sera entièrement traduite en temps réel et les participants pourront utiliser la langue de leur choix, qu'ils y assistent en ligne ou en personne. De plus, les documents de l'assemblée annuelle seront disponibles en français et en anglais, et tous les actionnaires sont invités à poser des questions et à voter dans la langue de leur choix.